



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune d'ALBIAS

Séance du 30 janvier 2026

N°2026-09

Le trente janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 13

Votants : 14

Absents excusés : 3

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAudeau, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, Ghislaine RODRIGUEZ.

Pouvoirs : 1

Mme Hélène SIMOUN donne pouvoir à M. Olivier RENAudeau.

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 19h00

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AUTORISATION DES COMMERCES SUR LES PARCELLES AH133 & AH132 CLASSEES EN ZONE UB, CONFORMEMENT AU PADD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Albias approuvé le 12 décembre 2013 ;

Vu les délibérations antérieures portant approbation et modifications du PLU ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU, à savoir :

- **Dynamiser l'activité économique locale** en autorisant l'implantation de commerces sur les parcelles AH 133 & AH132 actuellement classées en zone UB, afin de répondre aux besoins des habitants et de renforcer l'attractivité du centre-bourg.
- **Adapter le règlement du PLU** afin d'autoriser les commerces de proximité, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui avait identifié cette parcelle « Commerces et services à développer sur l'axe de la RD 820 en lien avec le village » bénéficiant d'une vitrine le long de la RD820.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

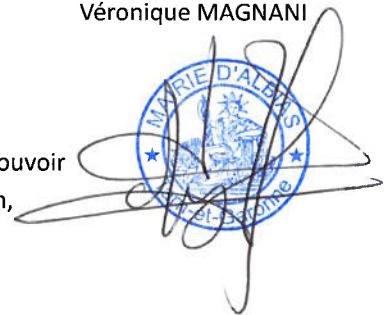
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, par arrêté, une procédure de **modification simplifiée du PLU** en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Autoriser l'implantation de commerces sur les parcelles identifiées en zone UB, sous réserve du respect des règles d'urbanisme applicables (surface, hauteur, etc.).
- Mettre à jour le règlement écrit et les documents graphiques du PLU pour refléter ces changements.
- Intégrer ces modifications dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme.

Albias le 30 janvier 2026

Madame le Maire

Véronique MAGNANI



Certifié exécutoire,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis en Préfecture le

Publié le